



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT AU 1^{ER} VICE- PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.064.1 en date du 7 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.066.1 en date du 7 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.068.1 en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.069.1 en date du 7 avril 2026 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

Considérant que le nombre et l'importance des pouvoirs et compétences exercés par le Président rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que Monsieur Philippe VIDAL a été élu 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction

Une délégation de fonction est donnée à Monsieur Philippe VIDAL, 1^{er} Vice-Président, dans les domaines des « Finances et moyens généraux ».

A ce titre, il aura notamment pour rôle d'assurer le suivi politique des affaires relatives :

- à la préparation et à l'exécution budgétaire, à la gestion de la dette, à la trésorerie, aux relations financières avec les communes membres et au contrôle de gestion ;
- aux moyens généraux.

Article 2: Délégation de signature

Une délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président, à Monsieur Philippe VIDAL, 1^{er} Vice-Président, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction, hormis les marchés publics.

Article 3: Indemnité de fonction

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Philippe VIDAL percevra une indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération n°26.069.1 en date du 7 avril 2026 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Article 4: Application

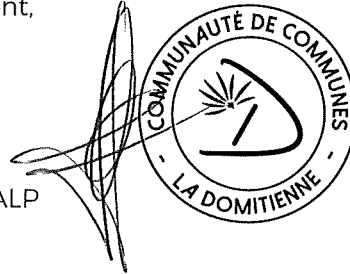
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de l'établissement.

A Maureilhan, le **21 AVR. 2026**

Le Président,

Alain CARALP



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, y compris depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'Etat le : **24 AVR. 2026**

Arrêté certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le : **24 AVR. 2026**

Arrêté notifié le :

Signature de l'intéressé :